TRANSPORTS SCOLAIRES

Aide financière du CCAS
Année scolaire 2024-2025

CCAS AMBAZAC
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La Région Nouvelle Aquitaine, organisatrice des transports scolaires, a mis en place une nouvelle tarification défavorable aux familles habitant à moins de 3 kilomètres du lieu de scolarité de leurs enfants depuis la rentrée de septembre 2019.

Antérieurement, le tarif des transports scolaires pour ces familles s'élevait à 120€ pour le 1er enfant puis à 60€ pour le ou les suivants. Les familles relevant des minimas sociaux bénéficiaient de la gratuité grâce à la participation communale.

Aujourd'hui, elles doivent s'acquitter de 160 € pour le 1er et 2ème enfant, 112 € pour le 3ème enfant et 80 € à partir du 4ème enfant (déduction faite de l'aide communale de 50€).

Face à ce constat, le **Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Ambazac** a instauré à l'attention des ***familles les plus défavorisées*** une aide financière pour les aider à financer le service « transports scolaires » de leurs enfants.

Bénéficiaires de l'aide : (*conditions cumulatives*)

- Les familles dont le ou les enfants sont ***inscrits pour l'année scolaire 2024/2025*** aux transports scolaires et qui ont réglé le(s) titre(s) de transport auprès du Conseil Régional,
- Les familles résidant à ***moins de 3 kilomètres*** du lieu de scolarité de leur enfant,
- Les familles dont le ***quotient familial* est inférieur à 870€***.

*Le quotient familial est calculé à partir de l'avis d'imposition sur les revenus selon la formule suivante :
Revenu fiscal de référence divisé par 12 (mois) divisé par le nombre de parts du foyer fiscal

Montant de l'aide par enfant scolarisé sur les établissements scolaires d'Ambazac (écoles maternelle, primaires et collège) : **160 €, 112 € ou 80 €.**

Cette somme sera versée :

- ***A la famille qui aurait réglé le(s) titre(s) de transport directement au Conseil Régional au moment de l'inscription***

JUSTIFICATIFS A FOURNIR

- Attestation de paiement et quotient familial **datant de moins de 3 mois** (CAF ou MSA),
- Avis d'imposition ou non-imposition 2024 du couple ou de chaque parent,
- Justificatif du paiement et votre RIB,
- Vos coordonnées pour toute correspondance : mail et numéro de téléphone.

Cas de résidence alternée : justificatifs des 2 parents.

- Avec partage des prestations familiales : les 2 attestations de paiement et de quotient familial,
- Avis d'imposition ou non-imposition 2024 de chaque parent,
- Justificatif du paiement et le RIB du parent qui a effectué le paiement du titre de transport,
- Vos coordonnées pour toute correspondance : mail et numéro de téléphone.

Lieu du dépôt des dossiers : Mairie d'Ambazac - Place de l'hôtel de ville - 87240 AMBAZAC

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES : 28 FÉVRIER 2025